

Institutions constitutionnelles - fiche express

Parlement | Exécutif | Conseil constitutionnel

Fiche de révision pour étudiants en droit - méthode d'examen, ne remplace ni votre cours ni un avocat.

1. Pourquoi les institutions comptent à l'examen

Les sujets de droit constitutionnel récompensent une répartition précise des compétences : qui décide, selon quelle procédure, avec quel contrôle. Commencer chaque réponse en nommant l'institution et son fondement constitutionnel.

2. Le Parlement

- Structure bicamérale : Assemblée nationale et Sénat - logiques électorales distinctes et rôles différents dans la navette législative.
- Domaine de la loi et domaine du règlement (logique des articles 34 / 37) - qualifier d'abord la mesure.
- Lois ordinaires, lois organiques, révision constitutionnelle - majorités et procédures différentes.
- Contrôle du gouvernement : questions, commissions d'enquête, motions de censure (le cas échéant).

3. L'exécutif

Le Président de la République

- Pouvoirs propres et pouvoirs partagés - nomination, référendum, dissolution, pouvoirs exceptionnels (connaître les références exactes des articles vus en cours).
- Gardien de la Constitution - responsabilité politique limitée par rapport à celle du gouvernement.

Le Gouvernement / le Premier ministre

- Détermine et conduit la politique de la nation ; pouvoir réglementaire ; responsabilité devant le Parlement.
- Règles de contreseing - de quelle signature l'acte a-t-il besoin pour être valable ?

4. Le Conseil constitutionnel

- Contrôle a priori des lois (et de certains engagements internationaux) - avant la promulgation.
- QPC (question prioritaire de constitutionnalité) - contrôle a posteriori de dispositions législatives déjà en vigueur.
- Contentieux électoral des élections présidentielles / parlementaires (selon le cours).
- Bloc de constitutionnalité - Constitution, textes du préambule, principes fondamentaux, Charte de l'environnement (selon le programme).

5. Arbre de décision des voies de contrôle

- L'acte est-il une loi non encore promulguée ? -> saisine possible du Conseil constitutionnel.
- La loi est-elle déjà applicable et des droits sont-ils en cause dans un litige ? -> envisager le filtre de la QPC.
- S'agit-il d'un acte réglementaire ? -> juge administratif (contrôle de légalité), ce n'est pas le rôle habituel du Conseil constitutionnel.

6. Droits et libertés - repères express

- Égalité, liberté d'expression, propriété, procès équitable - toujours indiquer la source dans le bloc de constitutionnalité.
- Contrôle de proportionnalité / de nécessité lorsqu'une restriction est justifiée par l'ordre public ou des droits concurrents.

Conseil pour l'oral : si l'on vous demande "qui peut faire quoi ?", répondez par institution + procédure + contrôle, pas par une dissertation politique.